

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document constitue les Conditions Spécifiques- Services Bancaires de Base et a pour objet de régir les relations entre le client et Chaabi Bank (ci-après la Banque) dans le cadre des dispositions prévues à l'article L312-1 du Code Monétaire et financier relatif à l'accès à un compte de dépôt assorti des services bancaires de base. Elles définissent les conditions dans lesquelles la Banque met à la disposition de son Client qui l'accepte, un ensemble de produits et services composant l'offre Services Bancaires de Base (ci-après SBB).

La signature des présentes Conditions Spécifiques emporte adhésion aux produits et services de l'offre SBB.

Les présentes Conditions Spécifiques auxquelles s'ajoutent les dispositions générales de la Convention de Compte Clientèle des Particuliers forment avec le « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers » un tout indivisible et indissociable constituant la Convention de compte « Services Bancaires de Base » (ci-après la « Convention »).

ARTICLE 2- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET OUVERTURE DE COMPTE

La Banque n'ayant pas vocation à ouvrir des comptes personnes morales, la Convention concerne toute personne physique bénéficiant de la procédure de droit au compte telle que définie aux articles L312-1 du Code monétaire et financier, et des SBB définis à l'article D.312-5-1 du Code monétaire et financier.

L'ouverture de compte assorti des SBB au nom du demandeur n'est possible que si la Banque de France a désigné Chaabi Bank pour l'ouverture d'un tel compte à son nom et ce, dans les conditions définies au III de l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier.

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent uniquement au compte ouvert à une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, âgée de plus de 16 ans révolus, domiciliée en France ou résidant légalement sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne ainsi que celle de nationalité française résidant hors de France.

La détention d'un compte collectif par une personne physique ne fait pas obstacle au droit à l'ouverture d'un compte individuel dans le cadre de la procédure de droit au compte.

La Banque vérifie l'identité et le domicile de tout nouveau Client au moyen des justificatifs, dont la

liste standard lui aura été notifiée dans les trois jours ouvrés à compter de la réception de la désignation de l'établissement teneur de compte par la Banque de France. Même après ce délai, la Banque peut demander au Client, personne physique, ou à son représentant légal, la production de tout autre document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire.

La désignation de la Chaabi Bank par la Banque de France ne dispense pas le client de se soumettre aux dispositions légales de vérification d'identité et de domicile et de toutes autres obligations réglementaires obligeant la banque dans le cadre des exigences liées à toute ouverture de compte.

La Banque procédera à l'ouverture du compte de dépôt dans les trois jours ouvrés à compter de la réception de l'ensemble des pièces qui lui sont nécessaires à cet effet.

De manière générale, le Client s'engage à informer la Banque de toute modification qui pourrait intervenir dans sa situation, notamment en cas de changement d'état civil, de capacité, d'adresse le concernant (domicile, fiscale et postale) et des éléments d'identification concernant ses éventuels mandataires et bénéficiaires effectifs notamment.

De même, en cas de changement du numéro de téléphone (fixe, mobile) ou de l'adresse courriel transmis à la Banque pour la communication de certaines informations et l'accès à certains services, le Client est responsable de la mise à jour de ces données.

Ces différents changements devront être communiqués par le Client, sans délai, auprès de l'agence teneur de compte.

Faute de communication par le Client des documents justificatifs demandés par la Banque, au cours de la relation, cette dernière pourra mettre un terme à la Convention ou restreindre les services auxquels le Client a accès.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'OFFRE SERVICES BANCAIRES DE BASE

Le compte de dépôt ouvert dans le cadre de la procédure de droit aux comptes est assorti des Services Bancaires de Base définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier. Ces services bancaires de base comprennent :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire (RIB) ;

BANQUE CHAABI DU MAROC

Société anonyme au capital de 65.478.000 € - R.C.S Paris B 722 047 552 - ORIAS n°12 065 338
49 avenue Kléber - 75016 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 67 80 80 - 0 806 80 42 36 (service gratuit non surtaxé, prix d'un appel local)
Fax : +33 (0)1 44 05 90 89 - TVA : Fr 69 722 047 552 - chaabibank.fr

- la domiciliation de virements bancaires ;
- la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte⁽¹⁾ ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de la Banque ;
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) dont chaque utilisation est autorisée par la Banque permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne ;
- deux formules de chèques de banque par mois ;
- la réalisation des opérations de caisse.

Conformément au « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers », la gratuité est strictement limitée aux services bancaires de base.

Le droit au compte ne comprend pas la délivrance d'un chéquier, ni l'octroi d'une autorisation de découvert.

Toutefois, si au cours de sa relation avec la Banque le Client souhaite souscrire à un service ou à un produit complémentaire directement lié au compte de dépôt, la Banque examinera sa demande au regard de la situation financière du client.

Si la situation globale du client le permet et sous réserve de l'accord de la Banque, le Client devra préalablement renoncer expressément aux SBB. La tarification appliquée sera celle prévue dans le « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers » en vigueur.

À l'inverse, peuvent être souscrits en complément des SBB, les produits et services non liés au compte de dépôt tels que les services de transferts ou produits d'assurance, sous réserve de l'accord préalable de la Banque et/ou le cas échéant sous réserve du solde disponible. Les tarifs de ces prestations sont précisés dans le « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers » en vigueur. Ce « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers » est disponible en agence et sur le site www.chaabibank.fr.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Le compte peut enregistrer les opérations suivantes :

- Opérations au crédit : versements d'espèces, remises de chèques, virements reçus ;
- Opérations au débit : retraits d'espèces, émission de chèques de banque, paiements par carte à autorisation systématique, paiements prélèvements SEPA (dont TIP SEPA) et de virements émis.

Le Client doit faire fonctionner son compte uniquement en ligne créditrice, sans découvert autorisé ou facilité de caisse.

La différence entre les opérations au crédit et les opérations au débit constitue le solde du compte.

Avant d'effectuer une opération au débit de son compte, le Client (ou son représentant légal selon celui qui fait fonctionner le compte) doit s'assurer qu'il dispose de la somme nécessaire, appelée « provision ». Cette provision est constituée par le solde créditeur du compte. En cas d'insuffisance ou d'absence de provision, la Banque pourra refuser le paiement. Le Client s'engage à surveiller régulièrement son compte.

En cas de position débitrice non autorisée à raison notamment des frais prélevés par la Banque, le Client devra sans délai régler le solde débiteur du compte.

En cas de découvert non autorisé de moins de trois mois, le Client est redevable d'intérêts calculés sur une année civile au taux nominal annuel des intérêts débiteurs indiqué dans le « Guide tarifaires des produits et services - Particuliers ». Le Client recevra une ou plusieurs notifications qui donneront lieu à la perception de frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé comme indiqué dans le « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers ». Si la position du compte n'est pas régularisée dans les délais fixés par la Banque, lesquels ne peuvent excéder trois mois pour les personnes physiques Particuliers, la Banque pourra dénoncer le découvert non autorisé.

Tous les fonds figurant au crédit du compte sont susceptibles d'être bloqués à la requête des créanciers non payés, par voie de saisie conservatoire de créances, de saisie-attribution ou de saisie administrative à tiers détenteur. Ces mesures peuvent porter sur l'ensemble des actifs en espèces détenus au nom du Client sur les livres de la Banque au jour de la saisie. Toute saisie donne lieu à des frais, dont le montant est précisé dans le « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers » en vigueur au jour de la saisie.

¹ La Banque met gratuitement (hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet) à la disposition du Client un service de banque en ligne afin de lui permettre la consultation à distance du solde de son compte ainsi que la possibilité d'initier les opérations composant l'offre Services bancaires de Bases. L'accès à ce service nécessite d'accepter des Conditions Générales d'Utilisation.

La Banque laisse automatiquement à disposition du Client faisant l'objet d'une saisie conservatoire de créances, d'une saisie-attribution ou d'une saisie administrative à tiers détenteur, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal à celui du revenu de solidarité active, dans la limite du solde créditeur du compte au jour de la saisie.

D'autres procédures d'exécution ou de blocage soumises à des régimes légaux spécifiques peuvent entraîner une indisponibilité des fonds figurant au crédit du compte.

Comme mentionné à l'article 2, le Client s'engage à fournir sans délai à la Banque toute information, toute modification et tous justificatifs utiles au fonctionnement et à la tenue du compte (de sa propre initiative ou à la demande de la Banque).

ARTICLE 5 – TARIFICATION

Dans le cadre de la présente Convention, les produits et services composant l'offre Services Bancaires de base sont délivrés gratuitement au titulaire.

Le Client reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contenu de l'offre et du « Guide tarifaire des produits et services-Particuliers ». Ces informations sont disponibles en agence ou sur le site internet de la Banque : www.chaabibank.fr.

Les prestations souscrites par le client dans le respect des dispositions de l'article 2 sont facturées au Client conformément au « Guide tarifaire des produits et services - Particuliers ».

Toute mesure légale ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des tarifs applicables prendra effet dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 – DUREE - RÉSILIATION ET CLÔTURE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée. La clôture du compte entraîne la résiliation de la Convention. La résiliation de la Convention interviendra également en cas de décès du Client.

6.1. Clôture à l'initiative du client

Le Client peut résilier sa Convention à tout moment, par écrit adressé à la Banque (courrier RAR ou lettre signée remise en main propre au guichet de l'agence) et demander la clôture du compte.

Le compte d'un mineur non émancipé est clôturé sur demande du Représentant légal. Le compte d'un majeur sous sauvegarde de justice, mandat de protection future, curatelle ou tutelle ou à l'égard de qui une habilitation familiale a été délivrée, peut

être clôturé, selon les conditions posées par le régime juridique qui lui est applicable.

La résiliation de la convention entraîne la résiliation de l'ensemble des produits et services qui la composent.

6.2 Clôture à l'initiative de la Banque

La Banque peut, à tout moment et sans préavis, résilier la Convention et clôturer le compte, si au moins l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- le Client a délibérément utilisé son compte pour des opérations que la Banque a des raisons de soupçonner comme poursuivant des fins illégales ;
- le Client a fourni des informations inexactes lors de l'ouverture du compte ou postérieurement.

La Banque peut également résilier la Convention et clôturer le compte, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois, si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- le Client ne répond plus aux conditions de domicile ou de résidence, définies à l'article L.312-11 du Code monétaire et financier ;
- le Client a ultérieurement ouvert un deuxième compte de dépôt en France qui lui permet d'utiliser les Services Bancaires de Base ;
- le Client a fait preuve d'incivilités répétées envers le personnel de la Banque ;
- la Banque est dans l'une des situations prévues à l'article L.561-8 du Code monétaire et financier.

La décision de résiliation par la Banque fera l'objet d'une notification écrite motivée et adressée gratuitement au Client. La décision de résiliation ne fait pas l'objet d'une motivation lorsque la notification est de nature à contrevenir aux objectifs de sécurité nationale ou de maintien de l'ordre public. Cette décision de résiliation sera adressée, pour information, à la Banque de France.

Le solde créditeur du compte individuel est restitué au Client, après déduction des opérations en cours et de tous intérêts, frais et commissions qui pourraient être dus, le cas échéant, à la Banque au titre d'opérations non comprises dans les Services Bancaires de Base. Dans tous les cas, la Banque procédera à la clôture du compte sans frais conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute mesure législative ou réglementaire, comme toute interprétation d'une règle légale ou réglementaire par une autorité compétente, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la

Convention, sera applicable dès son entrée en vigueur. Par ailleurs, cette Convention peut évoluer et nécessiter certaines modifications. La Banque communiquera les modifications par tous moyens sur support papier ou sur un autre support durable au plus tard deux mois avant la date d'entrée en vigueur.

Le Client pourra pendant ces délais refuser ces modifications et dénoncer sans frais la convention concernée par lettre recommandée ou par lettre signée remise en main propre à son agence teneur de compte. À défaut, le Client qui aura gardé le silence pendant ce délai sera réputé avoir accepté les modifications.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - SECRET PROFESSIONNEL

8.1. Protection des données personnelles

Le présent article permet au Client de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Banque. Le Client pourra accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Banque sur ses données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Banque de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible à l'adresse suivante : <https://www.chaabibank.fr/annexes/confidentialite-et-protection-donnees-personnelles/> et disponible sur simple demande dans son agence.

Les données personnelles du Client recueillies par la Banque à l'occasion de la relation bancaire y compris dans le cadre du fonctionnement du compte sont nécessaires à l'exécution des contrats relatifs au compte du Client, pour satisfaire à des obligations légales ou pour permettre à la Banque de poursuivre un intérêt légitime dans le respect des droits du Client. A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou conditionner la conclusion des contrats relatifs au compte du Client.

Les données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence ou par téléphone notamment. Les données personnelles seront principalement utilisées par la Banque pour les finalités suivantes : la gestion des clients, des produits et des services dans les domaines de la banque et de l'assurance ;

le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.

La Banque peut avoir recours à des opérations de ciblage, voire de profilage pour la mise en œuvre des traitements précités. Les données personnelles du Client sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours. Pour satisfaire à ses obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives la Banque pourra archiver les données dans les conditions prévues par la loi.

Le Client est informé que ses données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés dans l'article 11-2 « Secret professionnel ». Le Client peut à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Le Client peut également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par la Banque ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer son consentement en écrivant par lettre simple à :

Service Relation Client
49 avenue Kléber
75016 Paris

ou par e-mail à crc@banquechaabi.fr

Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

Vous pouvez également prendre contact par e-mail, à l'adresse suivante :

DPO@banquechaabi.fr

Le Client est informé que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Banque de fournir, selon les cas, certains produits ou services. La Banque a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Client pourra contacter à l'adresse postale suivante :

CHAABI BANK
Délégué à la Protection des Données
49 avenue Kléber
75016 Paris

ou à l'adresse e-mail suivante :

DPO@banquechaabi.fr

Le Client peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>. Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

8.2. Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, La Banque est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, le Client autorise expressément la Banque à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- l'organe central Banque Centrale Populaire, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- toute entité du Groupe Banque Centrale Populaire, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins

de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;

e) les partenaires de la Banque, pour permettre aux clients de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;

f) les sociétés du Groupe Banque Centrale Populaire chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

g) toute entité du Groupe Banque Centrale Populaire en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Banque et notamment ceux participant à la gestion du compte et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

La Banque est tenue de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients. La Banque est également tenue d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Étrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »). La Banque peut être amenée à suspendre ou rejeter une opération de paiement ou de transfert émise et/ou reçue, qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être sanctionnée par toute autorité compétente, ou le

BANQUE CHAABI DU MAROC

Société anonyme au capital de 65.478.000 € - R.C.S Paris B 722 047 552 - ORIAS n°12 065 338
49 avenue Kléber - 75016 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 67 80 80 - 0 806 80 42 36 (service gratuit non surtaxé, prix d'un appel local)
Fax : +33 (0)1 44 05 90 89 - TVA : Fr 69 722 047 552 - chaabibank.fr

cas échéant, à bloquer les fonds et les comptes du Client. La Banque peut être amenée à demander au Client de lui fournir des informations concernant les circonstances et le contexte d'une opération tels que la nature, la destination et la provenance des mouvements des fonds, ainsi que des justificatifs nécessaires pour appuyer ces explications, notamment en cas d'opération particulière par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte. Le Client est tenu de communiquer immédiatement les informations exigées. Tant que le Client n'a pas fourni les informations demandées par la Banque ou que les informations ne sont pas jugées suffisantes, la Banque se réserve le droit de ne pas exécuter ses instructions. La Banque peut également être amenée à réaliser des investigations dans le cadre de la réalisation de toute opération qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être sanctionnée par toute autorité compétente, conduisant le cas échéant, à retarder l'exécution des instructions du Client.

ARTICLE 10 - ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS FISCALES

Pour satisfaire à ses obligations résultant de l'article 1649 AC du Code général des impôts et des conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'information à des fins fiscales (et notamment de celles résultant de l'accord inter-gouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis visant à permettre l'application en France de la législation américaine Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA), la Banque est tenue d'identifier, parmi tous ses clients, les comptes détenus par ses clients « américains » ou ayant leur(s) résidence(s) fiscale(s) dans un Etat ayant signé avec la France une telle convention. La Banque est également tenue de déclarer annuellement ces comptes à l'administration française, qui se charge de transmettre les informations recueillies à l'administration fiscale américaine (IRS Internal Revenue Service) ou aux administrations fiscales des Etats liés avec elle par ces conventions concernées par ces comptes. Tous les clients sont concernés par les obligations d'identification incombant à la Banque.

Les clients concernés par les obligations de déclaration sont :

- les personnes physiques citoyennes ou résidentes américaines, ou ayant leur(s) résidence(s) fiscale(s) dans un ou plusieurs Etats liés à la France par une convention permettant un échange automatique d'information à des fins fiscales,

- les entités créées aux Etats-Unis ou en vertu du droit américain, ou créées dans un Etat lié à la France par une convention permettant un échange automatique d'information à des fins fiscales,
- et les entités créées en dehors des Etats-Unis mais contrôlées par des personnes physiques citoyennes américaines ou résidentes américaines, ou les sociétés contrôlées par des personnes physiques ayant leur(s) résidence(s) fiscale(s) dans un ou plusieurs Etats liés à la France par une convention permettant un échange automatique d'information à des fins fiscales.

Dans ce cadre, doivent être déclarés l'identité des personnes ou entités identifiées par la Banque comme américaine ou ayant leur(s) résidence(s) fiscale(s) dans un ou plusieurs Etats liés à la France par une convention permettant un échange automatique d'information à des fins fiscales ; les soldes de leurs comptes, ainsi que les revenus financiers qui leur sont versés. Dans ce cadre, la Banque se réserve le droit de demander au Client des informations et justificatifs complémentaires pour infirmer ou confirmer son statut pour les besoins de ces conventions. A défaut de réponse du Client, ou en l'absence de l'un quelconque des éléments requis, la Banque est contrainte de déclarer le Client à l'administration fiscale en tant que « personne américaine » ou « entité américaine » ou en tant que personne ou entité résidente d'un ou plusieurs Etats liés à la France par une convention permettant un échange automatique d'information à des fins fiscales, et de lui communiquer les informations susvisées relatives aux comptes du Client.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

Toute réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle est à formuler par le Client auprès de :

- l'agence de la Banque gestionnaire du compte ;
- ou le Centre Relations Clients :
 - par téléphone au 0 806.80.42.36 (service gratuit non surtaxé, prix d'un appel local) ou
 - par e-mail : crc@banquechaabi.fr

La Banque accusera réception de la réclamation du Client dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de sa réception (sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai) et enverra une réponse dans délai de 2 mois à compter de la même date sauf survenance de circonstances particulières dont la Banque tiendra le Client informé.

BANQUE CHAABI DU MAROC

Société anonyme au capital de 65.478.000 € - R.C.S Paris B 722 047 552 - ORIAS n°12 065 338
49 avenue Kléber - 75016 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 67 80 80 - 0 806 80 42 36 (service gratuit non surtaxé, prix d'un appel local)
Fax : +33 (0)1 44 05 90 89 - TVA : Fr 69 722 047 552 - chaabibank.fr

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Offre Services Bancaires de Base - Particuliers



Si la réclamation porte sur l'un des services de paiement suivants : virement, prélèvement, paiement par carte ou remise/retrait d'espèces, la Banque s'engage à répondre au plus tard dans les quinze jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation.

Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans ce délai pour des raisons échappant à son contrôle, la Banque en informera le Client qui recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Si une réponse satisfaisante n'a pu être apportée par les interlocuteurs susmentionnés, le Client peut transmettre la réclamation au « Service Support Client » de la Banque :

- par courrier simple à l'adresse suivante :

CHAABI BANK
Service Support Client
49 avenue Kléber
75016 PARIS

- ou par e-mail : supportclient@chaabibank.fr

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le « Service Support Client » de la Banque, le client peut, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose, saisir gratuitement par écrit, dans un délai de deux mois, le Médiateur :

- par voie postale à l'adresse suivante :

Le Médiateur
Service de médiation auprès de la FBF
CS 151 75422 Paris cedex 09

- par internet :

Sur le site www.lemediateur.fbf.fr, en remplissant le formulaire dédié au dépôt de la réclamation.

Une charte de la médiation est mise à disposition de la clientèle sur le site internet de la Banque ou sur demande en agence.

BANQUE CHAABI DU MAROC

Société anonyme au capital de 65.478.000 € - R.C.S Paris B 722 047 552 - ORIAS n°12 065 338
49 avenue Kléber - 75016 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 67 80 80 - 0 806 80 42 36 (service gratuit non surtaxé, prix d'un appel local)
Fax : +33 (0)1 44 05 90 89 - TVA : Fr 69 722 047 552 - chaabibank.fr

MEMBRE DU GROUPE BCP